



POLITIQUE 2011-2012

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ENTRAÎNEMENT DES INTERPRÈTES

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le *Programme de soutien à l'entraînement des interprètes* est un outil indispensable pour les interprètes en danse dont les conditions socioéconomiques sont aussi précaires que lors de sa création en 1993. Chaque année, le Programme aide les interprètes à défrayer les coûts d'un entraînement régulier tout au long de l'année, dans des techniques variées, condition indispensable à l'exercice de leur profession, qu'ils soient en période de répétition, de représentation, sans emploi ou en période de chômage. Ce soutien prend la forme d'une aide financière directe versée aux interprètes sur présentation de leurs reçus d'entraînement.

Les objectifs du Programme sont les suivants : valoriser la profession d'interprète, améliorer son statut socioéconomique; maintenir des conditions d'employabilité optimales; améliorer et maintenir l'excellence de la forme physique et réduire les risques de blessures.

La politique 2011-2012 du Programme a été actualisée par un comité d'interprètes professionnels composé de Johanna Bienaise, Nathalie Blanchet, Catherine Viau et Jamie Wright. Elle a été adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration du RQD à sa séance du 19 mai 2011.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2.1. MEMBRE INDIVIDUEL PROFESSIONNEL

Pour être admissible, le membre individuel professionnel doit :

- › **être membre du RQD depuis quatre mois** (ne s'applique que lors de la première année d'adhésion);
- › **être actif en tant qu'interprète en danse et avoir un minimum de huit représentations¹ rémunérées réalisées au Québec ou au Canada dans un contexte professionnel², sur une période de deux ans.** Chaque interprète doit remplir une demande d'admissibilité et y joindre des copies de contrats ou de lettres d'entente comme pièce justificative. Les programmes de soirée, affiches, calendriers de tournée, factures et site Web ne sont pas considérés comme des preuves admissibles.

Si un interprète n'a pas un minimum de huit représentations, le RQD pourra considérer les autres activités professionnelles rémunérées et réalisées à titre d'interprète en danse, telle que la participation à un processus d'exploration, de recherche ou de création (joindre obligatoirement un CV à jour ou des copies de contrats). Ces activités doivent totaliser un minimum de 300 heures de travail sur deux ans, réalisées dans un contexte de recherche et de création.

Les interprètes qui reçoivent de leur employeur un soutien à l'entraînement sur une base régulière (soutien financier ou classes d'entraînement) sont admissibles au Programme uniquement lorsqu'ils sont en période de relâche ou de chômage (sur présentation d'une attestation de l'employeur indiquant les périodes de relâche ou de chômage).

¹ Dans le calcul des huit représentations, le RQD ne tient pas compte des représentations données dans des événements corporatifs et des activités réalisées dans un contexte académique, amateur ou semi-professionnel.

² Le contexte professionnel désigne des organismes principalement voués à la production ou à la diffusion. Il peut s'agir de compagnies de danse ou de collectifs, de salles de spectacle ou de lieux de diffusion reconnus par les pairs. Les événements où les interprètes sont sélectionnés par des professionnels du secteur de la danse sont inclus dans cette définition.

Les interprètes qui ont été inactifs sur une période de deux ans en raison d'un arrêt de travail prolongé (grossesse, congé de maternité, blessure, accident ou maladie) sont admissibles, après évaluation (joindre un CV à jour, une attestation médicale, un certificat de naissance ou une autre pièce justificative).

2.2. MEMBRE CORPORATIF PROFESSIONNEL

Pour être admissible, le membre corporatif professionnel doit :

- › être l'un des deux délégués de l'organisme membre du RQD;
- › être actif en tant qu'interprète et satisfaire aux exigences de l'article 2.1.

2.3. MEMBRE ASSOCIÉ

Pour être admissible, le membre associé doit :

- › avoir complété, depuis trois ans et moins (2009, 2010 ou 2011), une formation initiale en danse dans un établissement de formation de niveau supérieur ou une formation jugée équivalente (joindre une copie du diplôme ou de l'attestation d'études collégiales (AEC) ou, pour une formation équivalente, un CV précisant, de manière détaillée, les stages et cours suivis). Aucun relevé de notes n'est accepté.

3. ENTRAÎNEMENT REMBOURSÉ

Seuls les classes, les stages et les abonnements pris au Québec peuvent être remboursés³.

- › **Pour le membre associé** : l'entraînement en danse classique, moderne, contemporaine et un autre genre de danse au choix; les techniques d'entraînement suivantes : Pilates, yoga, perfformax, gym sur table TCP, gyrokinesis/gyrotonic®; et le conditionnement physique.
- › **Pour le membre professionnel** : toute forme d'entraînement technique reliée à la danse.

Tous les interprètes admissibles au Programme peuvent se procurer une carte donnant accès au YMCA du Complexe Guy-Favreau, dont 50 % de la valeur est remboursé par le Programme. L'entente avec le YMCA porte à 35 \$ le coût d'une carte mensuelle. Pour l'obtenir, présentez-vous au comptoir des abonnements du YMCA. Conservez le reçu et joignez-le à votre réclamation.

4. MONTANT REMBOURSÉ

4.1. MEMBRE INDIVIDUEL PROFESSIONNEL	4.2. MEMBRE ASSOCIÉ
<ul style="list-style-type: none"> › Jusqu'à concurrence de 7 \$ par classe. › 14 \$ pour toute séance coûtant plus de 30 \$. › Stage intensif et abonnement coûtant moins de 300 \$ et donnant accès à un nombre illimité de classes : 50 % du coût. › Stage intensif et abonnement coûtant plus de 300 \$ et donnant accès à un nombre illimité de classes : 40 % du coût. › Jusqu'à un maximum de 600 \$ par danseur par année selon les disponibilités financières. 	<ul style="list-style-type: none"> › Jusqu'à concurrence de 7 \$ par classe. › Stage intensif et abonnement coûtant moins de 300 \$ et donnant accès à un nombre illimité de classes : 50 % du coût. › Stage intensif et abonnement coûtant plus de 300 \$ et donnant accès à un nombre illimité de classes : 40 % du coût. › Jusqu'à un maximum de 500 \$ par danseur par année selon les disponibilités financières.

³ Cependant, les membres dont le lieu de résidence permanente est situé à Gatineau peuvent obtenir un soutien financier pour les classes et les stages de danse suivis à Ottawa.

5. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- › L'admissibilité au Programme prend effet à la date de réception du formulaire de renouvellement de l'adhésion, ou, lors d'une première adhésion, quatre mois après le dépôt du formulaire d'adhésion au RQD.
- › **Chaque membre doit avoir renouvelé son adhésion au 1^{er} juillet 2010 pour éviter toute interruption dans le traitement de ses réclamations.** Par exemple, si vous attendez le 1^{er} août 2010 pour renouveler votre adhésion au RQD, les classes, stages et abonnements achetés entre le 1^{er} et le 31 juillet 2010 ne vous seront pas remboursés.
- › Pour être admis au Programme, chaque participant doit soumettre, en bonne et due forme, une demande de participation accompagnée des pièces justificatives. Après évaluation de sa demande par le coordonnateur du développement professionnel, il recevra une lettre d'acceptation au Programme et un formulaire de réclamation. Pour obtenir un remboursement, il doit remplir le formulaire de réclamation et le retourner au RQD accompagné des photocopies de ses reçus. Un formulaire vierge lui sera acheminé à chaque remboursement.
- › **Le participant dispose de trois mois, à compter de la date d'émission du reçu de paiement, pour faire une réclamation.** Le délai maximal de traitement des réclamations est de trente jours ouvrables. Le RQD achemine les remboursements par la poste.
- › Le RQD n'émet aucun chèque pour des réclamations de moins de 40 \$. Les demandes de remboursement inférieures à ce montant seront traitées ultérieurement, sur réception d'autres réclamations, jusqu'à ce que le total des réclamations soit égal ou supérieur à 40 \$.
- › Les classes et les stages de danse financés par Emploi-Québec, région de Montréal, ne sont pas remboursés.
- › Le RQD se réserve le droit de modifier en tout temps la Politique 2011-2012 selon les ressources financières disponibles.

6. COUVERTURE DES DANSEURS PAR LA CSST ET LE MCCCCF LORS D'UNE BLESSURE

Depuis janvier 2006, les membres admis au Programme de soutien à l'entraînement des interprètes sont couverts par la CSST en cas de blessure ou d'accident survenu lors d'un entraînement supervisé en dehors d'un contrat de travail, et ce, grâce à une entente intervenue entre la CSST et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCCF).

Pour connaître la procédure à suivre lors d'une blessure communiquez avec Dominic Simoneau au 514 849-4003, poste 227. Votre demande sera traitée en toute confidentialité.

*Ce Programme reçoit le soutien financier du Conseil des Arts du Canada,
du Conseil des arts de Montréal et du Conseil des arts et des lettres du Québec.*